

Règlement intérieur

Art & Artisanat – Ville d'Ornans – 31 juillet > 2 août 2026

Article 1 – Organisation générale

Les Journées Art & Artisanat sont organisées par la Ville d'Ornans. Elles se dérouleront :

- Vendredi **31 juillet** 2026 de **17h à 22h**
- Samedi **1^{er} août** 2026 de **10h à 22h**
- Dimanche **2 août** 2026 de **10h à 18h**

La manifestation se tiendra au **centre-ville d'Ornans** : Place Courbet, Place Saint-Vernier, Rue Pierre Vernier, Arcades de l'Hôtel de Ville, Salle du Prévôt, Grand Pont, Place Humblot et square de la médiathèque.

La Ville d'Ornans se réserve le droit d'attribuer les emplacements disponibles en fonction de **l'ordre de réception des dossiers complets et des règlements** (date de la poste ou du formulaire faisant foi), mais également au regard de la cohérence avec l'image de la manifestation, de la diversité des métiers représentés, des impératifs techniques, de sécurité, de salubrité ou d'organisation.

Une **confirmation de participation**, accompagnée du **plan de situation des emplacements**, sera transmise aux exposants courant **juin**.

Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est réservée aux professionnels immatriculés inscrits au **Répertoire des Métiers** ou au **Registre du Commerce** et aux travailleurs indépendants disposant d'un **numéro SIRET/URSSAF**.

Chaque exposant s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations **issues de sa propre fabrication**.

La Ville d'Ornans se réserve le droit de refuser toute candidature proposant des **produits d'importation**, de **revente** ou **non conformes à l'esprit** de la manifestation afin de préserver son authenticité et sa qualité. La revente de produits manufacturés non issus de la fabrication personnelle de l'exposant est strictement interdite pendant toute la durée de l'événement.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les dossiers complets devront parvenir à la Ville d'Ornans avant le **10 mai 2026**.

Les demandes par téléphone ne sont pas recevables.

Les inscriptions ne sont prises en compte que si elles sont **accompagnées du règlement par chèque** ou **virement bancaire** et de **l'ensemble des documents demandés**, tels que précisés dans le dossier de participation.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de désistement intervenant moins d'un mois avant la manifestation. En cas de non-paiement **au plus tard 1 mois avant l'événement**, l'emplacement pourra être réattribué.

Article 4 – Installation et occupation des emplacements

L'accueil des exposants sera assuré le vendredi **31 juillet à partir de 13h30**.

Chaque exposant devra impérativement occuper l'emplacement qui lui a été attribué par la Ville d'Ornans **avant 16h**, avec sa propre marchandise, dont il demeure entièrement responsable. Tout emplacement non occupé à 16h pourra être réattribué d'office, sans préavis, par l'organisateur.

La marchandise exposée devra correspondre strictement à celle **déclarée** lors de l'inscription.

Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

Les exposants installent leur **propre matériel** (tables, chaises, rallonges, multiprises, éclairage...) et sont responsables de la conformité et de la sécurité de leur installation.

Les exposants s'engagent à **occuper leur emplacement** en continu pendant toute la durée d'ouverture au public.

Tout départ anticipé sans autorisation préalable pourra entraîner une exclusion des éditions futures.

Un membre de l'organisation sera présent pendant toute la durée de la manifestation. Il est habilité à régler les situations litigieuses, et sa décision fera foi.

Article 5 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement sont interdits dans le périmètre de la manifestation du **vendredi 31 juillet à 12h au dimanche 2 août à 19h**.

Seuls les exposants munis de leur **badge "exposant"** pourront accéder au site pour l'installation, l'approvisionnement et le démontage aux horaires suivants :

- Vendredi 31 juillet : 13h30 > 16h30 et 22h > 23h
- Samedi 1er août : 7h30 > 9h et 22h > 23h
- Dimanche 2 août : 7h30 > 10h et à partir de 18h

En dehors de ces créneaux, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans le périmètre.

Le badge "exposant", transmis par mail avec la confirmation d'emplacement, devra être **imprimé et apposé** de manière visible sur le pare-brise du véhicule. Il est indispensable pour **accéder au périmètre** lors du filtrage et pour **stationner** sur les parkings réservés.

Dès l'installation terminée ou au plus tard le vendredi 31 juillet à 16h30, les véhicules devront stationner sur les **parkings extérieurs** prévus à cet effet (parking de la Maison des services et parking du VCO).

Une **zone de chargement** pour les visiteurs sera aménagée rue du Stade, à proximité de la Place Courbet.

Article 6 – Chapiteaux

Pour les stands équipés d'un chapiteau mis à disposition par la Ville d'Ornans, un **chèque de caution** est exigé.

Les quatre **bâches** devront impérativement être **fermées** en dehors des heures d'ouverture.

Il est strictement **interdit de fixer** tout élément par agrafage, clouage ou tout procédé susceptible de **détériorer** les structures mises à disposition. Un **état des lieux** sera effectué à la fin de la manifestation. Toute dégradation sera **facturée**. Le chèque de caution sera détruit après validation par le prestataire.

Article 7 – Restauration et débit de boissons

Tout exposant souhaitant vendre de la nourriture ou des boissons doit le **déclarer lors de l'inscription**.

Toute vente de produits consommables sur place est considérée comme activité de petite restauration et entraîne un supplément de **100 €**.

Tout manquement entraînera une majoration du droit de place et pourra conduire à une exclusion des éditions futures.

Conformément à la réglementation en vigueur, la vente d'**alcools** des 4^e et 5^e groupes (excédant 18°) est **interdite**.

Article 8 – Sécurité, responsabilité et assurances

Les exposants doivent respecter l'ensemble des **normes de sécurité** en vigueur (installation électrique conforme, matériel en bon état, respect des consignes préfectorales). Les installations électriques personnelles devront être conformes aux normes en vigueur et protégées contre les intempéries.

Un **gardiennage** de nuit sera assuré du vendredi 31 juillet à 22h au dimanche 2 août à 10h00.

Malgré ce dispositif de gardiennage, la responsabilité de la Ville d'Ornans ne saurait être engagée en cas de vol, dégradation, intempéries ou vandalisme. Il est conseillé de retirer les **objets de valeur** ou **périssables**.

Toute **diffusion musicale** individuelle (enceinte, haut-parleur, animation sonore) est interdite sauf autorisation préalable de l'organisateur.

Chaque exposant est **entièrement responsable** des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait occasionner, directement ou indirectement, aux personnes, aux biens d'autrui, aux marchandises ou aux installations municipales.

Les exposants doivent obligatoirement être couverts par une **assurance multirisque "exposition"**, valable pour la durée de la manifestation, et fournir les informations relatives à leur contrat (compagnie et numéro de police).

Article 9 – Propreté des emplacements

Au moment de leur départ, les exposants devront impérativement **laisser leur emplacement propre**, sans aucun déchet, emballage ou reliquat de marchandise. Les déchets devront être évacués par les exposants dans les contenants prévus à cet effet.

Les exposants sont invités à **limiter les emballages plastiques**, à privilégier des matériaux durables et à respecter les consignes de tri mises en place par la Ville.

Article 10 – Cas de force majeure

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les sommes versées seront remboursées **sans intérêts**.

Un retard d'ouverture, une prolongation ou une fermeture anticipée ne pourront donner lieu à **aucune indemnité**.

Article 11 – Sanctions et exclusions

L'organisateur chargé de l'application du présent règlement se réserve le droit d'**exclure immédiatement**, sans remboursement ni indemnité, tout exposant ne respectant pas les règles établies.

Il pourra également refuser la participation aux éditions futures.

Les exposants n'ayant pas réglé intégralement leur participation lors des années précédentes ne pourront en aucun cas être admis.

Article 12 – Qualité de la manifestation

Afin de préserver la **qualité et la renommée** des Journées Art & Artisanat d'Ornans, et de s'inscrire dans une **démarche respectueuse de l'environnement**, la Ville invite les exposants à :

- soigner la présentation et la mise en valeur de leur stand,
- afficher clairement les prix par respect pour les visiteurs,
- privilégier des matériaux nobles et cohérents avec leur univers,
- proposer des démonstrations ou temps d'échange avec le public.

Article 13 – Droit à l'image

Les exposants autorisent la Ville d'Ornans à **utiliser**, à titre gratuit, les **photographies** ou **vidéos** réalisées dans le cadre de la manifestation, sur lesquelles pourraient apparaître leurs stands ou leurs créations, à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).